



## **COSUI « sécurité des agents et protection fonctionnelle » du 7 mars 2024**

La réunion était présidée par le directeur général adjoint (DGA), Antoine Magnant, accompagné des équipes des services SJCF, RH et SPIB.

Il s'agissait de la deuxième réunion du comité de suivi du plan d'actions « sécurité des agents et protection fonctionnelle ». Le DGA a indiqué que ce comité, conformément aux vœux de la direction et des organisations syndicales, était pérennisé.

Ce COSUI était l'occasion de faire le point sur les nombreuses mesures engagées.

Le tableau de suivi des mesures permet de constater que de nombreuses mesures qui concernent les huissiers (saisie des espèces détenues par les gardés à vue redevables d'amendes pénales, modification des modalités de signification des actes au redevable, anonymisation des actes dressés par les huissiers, information sur la dangerosité d'un redevable) posent des problèmes juridiques et sont toujours en cours d'expertise.

L'UNSA DGFiP reconnaît que l'administration a pris la mesure de ce dossier. De nombreuses mesures se concrétisent mais d'autres tardent à venir du fait de problèmes juridiques ou matériels. Les crédits alloués sont importants.

L'UNSA DGFiP reste vigilante sur certains sujets et rappelle que la création d'une culture de la sécurité à la DGFiP va prendre du temps et qu'il est indispensable de revenir sur ces sujets pour créer des habitudes et que chacun s'approprie les bonnes pratiques.

### **I – La création d'un outil numérique de signalement**

L'application [Sign@FiP](#) est disponible depuis le 8 février 2024. Elle permet à chaque agent de signaler une agression dont il a été victime de la part d'une personne étrangère au service.

L'administration indique que la brique 2 de l'application, qui permettra de signaler les agressions internes, est en cours de développement et devrait être disponible d'ici la fin du premier semestre 2024. Cette nouvelle brique permettra notamment l'adaptation de l'application aux déficients visuels ainsi que la possibilité de signalement pour le compte d'un agent.

La nouvelle version sera présentée aux organisations syndicales avant sa finalisation.

Un espace « Sécurité des agents » va être créé dans Ulysse. Il sera accessible par un bouton présent sur la page d'accueil du site.

Pour l'UNSA DGFIP, ce nouvel outil est un élément important de la politique de tolérance Zéro voulue par l'administration et que nous soutenons. [Sign@lFiP](#) est d'ailleurs d'une utilisation relativement simple et nous demandons à tous les collègues de l'utiliser sans retenue pour signaler toutes les agressions physiques ou verbales et toutes les incivilités dont ils sont victimes.

En effet, nous avons pu constater que de nombreux collègues se réfrénaient en ne signalant pas les agressions verbales dont ils sont victimes au quotidien. Ils ne veulent pas perdre de temps à signaler ces faits.

Pour l'UNSA DGFIP, le temps passé à faire ces signalements n'est pas du temps perdu. L'administration va se servir de ce nouvel outil pour avoir des statistiques sur les agressions externes dont sont victimes les agents. Si certaines agressions, parce que les collègues les considèrent mineures, ne sont pas signalées, alors elles n'existeront pas pour l'administration. Et si elles n'existent pas, alors l'administration ne prendra aucune mesure pour les faire cesser.

**L'UNSA DGFIP VOUS LE DIT : NE VOUS CENSUREZ PAS. DÉCLAREZ TOUTES LES AGRESSIONS VERBALES OU PHYSIQUES DONT VOUS ÊTES VICTIME. APPLIQUEZ LA TOLÉRANCE ZÉRO !**

## **II – La formation professionnelle**

Quatre modules de formation spécifiques sur les questions de sécurité et de protection sont inscrits dans les cursus de l'ENFiP.

Concernant les inspecteurs stagiaires affectés dans les services de contrôle fiscal, les questions de sécurité seront abordées tout au long de la formation et un module dédié aux interventions sur place prévoit des mises en situation dans un contexte conflictuel.

Une e-formation, développée par la DITP (Direction Interministérielle de la Transformation Publique), portant sur la prévention et la gestion des incivilités, va être déployée sans doute au deuxième trimestre 2024. Elle sera obligatoire pour tous les agents.

Un module dédié à la désescalade de l'agressivité va être élaboré avec le service de la formation de la police nationale. Il devrait être disponible en 2025.

Le stage « Dimension relationnelle du contrôle fiscal pour les vérificateurs », destinés aux inspecteurs affectés en brigades de vérification est en cours d'actualisation pour intégrer les nouvelles pratiques à adopter.

Pour l'UNSA DGFIP, cette formation devrait être affichée comme obligatoire pour éviter que certains collègues ne s'en détournent par manque de temps.

L'UNSA DGFIP regrette que le module de la DITP ne puisse être dispensé en présentiel. Nous avons rappelé que ce module obligatoire n'était qu'un élément dans la construction de la culture commune DGFIP de la sécurité et du signalement. Seule la répétition des

informations permettra d'ancrer ces pratiques aussi bien chez les agents que chez les cadres.

### **III – Les véhicules de service et les gilets pare-balles**

Concernant les gilets pare-balles, le recensement par tailles (ces gilets étant personnels, donc adaptés à la morphologie) est achevé. Ce sont 625 gilets qui seront mis à disposition des collègues. Ce sont des gilets à port dit « dissimulé » qui offre une protection équivalente à ceux des gendarmes, des douaniers et des policiers.

Les premières livraisons interviendront au deuxième trimestre 2024 et s'échelonneront jusqu'à la fin de l'année en fonction des délais de fabrication.

477 véhicules ont été commandés en 2023 dont 216 au titre des mesures de renforcement de la sécurité des agents. Sur les 97 premiers véhicules (Peugeot 208 électrique) commandés en juillet 2023, 82 ont été livrés et 15 vont l'être d'ici la fin du premier trimestre 2024.

Les 380 véhicules commandés en décembre 2023 (ZOE électrique, Peugeot 208 électrique ou thermique) seront livrés aux deuxième ou troisième trimestres 2024.

L'administration insiste sur l'ampleur de ces investissements et souhaite fortement que ces véhicules servent aux agents et soient effectivement utilisés. L'administration fera un suivi de l'utilisation de ces véhicules.

L'UNSA DGFIP a indiqué qu'il existait quelques difficultés logistiques dans la mise en œuvre de ces véhicules électriques. En effet, les bornes de recharge ne sont pas encore installées ou alors les directions ne disposent pas de places de stationnement propres pour ces véhicules, ce qui exclu toute possibilité de mettre en place une borne de recharge.

L'administration a indiqué qu'elle avait alloué des crédits aux directions pour installer des bornes de recharge. Cependant, les travaux d'installation de ces bornes ont pu prendre du retard

### **IV – Des smartphones équipés de bouton d'alerte**

L'expérimentation menée a permis de mettre en avant certaines difficultés (sensibilité du téléphone, problème de géolocalisation) et de demander des améliorations au prestataire (Securitas).

Ce sont 8000 smartphones qui ont été commandés. Ils seront déployés à partir de fin mars 2024 en remplacement de l'équipement actuel. Ce sont des appareils Samsung plus robustes que des smartphones habituels. Tout personnel qui dépend du SJCF qui fait du contrôle fiscal externe, même occasionnellement, en sera équipé.

Un marché est en cours d'élaboration pour mettre à la disposition des huissiers un Vigik pour leur permettre d'accéder aux immeubles munis de ce dispositif d'accès. Une expérimentation est engagée et les directions ont été consultées pour connaître leurs besoins.

Si cette mesure est concluante pour les huissiers, l'administration n'écarte pas la possibilité de l'étendre à d'autres agents, comme ceux des BCR ou de la DNEF.

## **V – La protection fonctionnelle**

Le document transmis reprend les éléments vus lors du groupe de travail « protection fonctionnelle » du 30 novembre 2023.

La mise à jour de la circulaire relative à la protection fonctionnelle se finalise. Elle devrait être publiée d'ici la fin mars. En parallèle, les lettres de mission des assistants de prévention et des référents protection juridique seront actualisées. Ces mesures seront accompagnées d'une rénovation de la page Ulysse. Une campagne d'information est en cours de préparation.

Les fiches réflexes (conduite à tenir si l'agent fait l'objet d'un enregistrement vidéo, s'il reçoit un avis d'audience à victime, sur la conduite à tenir en cas d'agression en raison de ses fonctions, ...) sont en cours de finalisation et seront publiées sur l'espace Ulysse « sécurité et protection fonctionnelle » rénové.

Si la DGFIP porte la possibilité pour l'administration de porter plainte pour le compte de l'agent, la mise en œuvre effective de cette mesure est subordonnée à l'adoption de la future loi « fonction publique » qui devrait intervenir au second semestre 2024.

En attendant, l'administration centrale incite fortement les directions à effectuer un signalement « article 40 du CPP » au procureur lorsqu'un de ses agents est victime d'une agression.